Compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019

A mettre en début de compte rendu :

Monsieur Jean Pierre CHASLES est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 03 septembre, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

Questions diverses:

Projet pôle commercial:

Les plans des bâtiments sont à nouveau projetés après la demande de modification des ouvertures.

Avis du Conseil Municipal:

Le Conseil municipal donne son accord pour l'emplacement des ouvertures laissant la possibilité de faire plusieurs cellules si nécessaire. Une modification de charpente côté Ouest est demandé de façon que celle-ci soit symétrique à la partie Est.

Lotissements:

Madame le Maire fait une information sur les différents lotissements en cours d'installation.

Pour le lotissement « Le Prieuré », le volet paysager vient de se terminer, les choix ont été faits en concertation avec la municipalité dans un objectif d'entretien facile et de plantes peu gourmandes en eau. Des reprises de voirie vont intervenir, une inspection caméra des réseaux est demandée afin de contrôler la bonne conformité des travaux, les autorisations d'urbanismes sont conformes aux prescriptions du règlement.

Avis du Conseil Municipal:

Dans la mesure où les travaux sont conformes au cahier des charges et les constructions respectent le règlement. Le Conseil municipal est toujours favorable à la reprise des espaces communs.

Pour le lotissement « Les jardins du Berdat », le volet paysager a été présenté à la municipalité pour avis. Les choix qui ont été faits sur les arbres sont en fonction de la nature de la voie. Il sera planté des arbres élancés sur la voie principale et des arbres fastigiés sur les voies dites secondaires. Pour les espaces plantés, l'objectif d'un entretien facile est respecté. Le choix des plantes est celui de couvre-sol sans entretien sous les arbres et de prairie fleurie pour les espaces plus grands. Les reprises de voirie vont se faire courant décembre et les plantations courant janvier. L'aménageur Nexity a remis le dossier DOE et les images de l'inspection des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi que le rapport et les tests d'étanchéité des réseaux souterrains. Une réunion est également organisée pour présenter aux colotis les aménagements paysagers ainsi qu'une proposition de jardins partagés. Une présentation du pôle des commerces et services est également prévue.

Avis du Conseil Municipal:

Dans la mesure où les travaux sont conformes au cahier des charges et les constructions respectent le règlement. Le Conseil municipal est toujours favorable à la reprise des espaces communs.

Pour le lotissement « le clos de Pradelle », des problèmes d'évacuation des eaux pluviales de voirie sont notés avec des travaux sans autorisation pour évacuer le trop plein vers le Nord en créant un fossé. Madame le Maire explique que cette solution n'est pas envisageable car les terrains au Nord sont imperméables et ne peuvent pas recevoir cette eau. Un contrôle doit être fait pour savoir si les travaux sont conformes au cahier des charges. D'autre part, certaines clôtures sont faites sans autorisation et ne respectent pas le règlement.

Avis du Conseil Municipal:

Le conseil municipal note que les travaux de ce lotissement sont arrêtés sans raison. Les fortes pluies montrent que la solution réalisée pour l'évacuation des eaux de voirie n'est pas efficace et il faut donc faire vérifier si les travaux suivent le cahier des charges. Concernant les clôtures qui ne respectent pas le règlement avec la non réalisation d'un parking de midi comme passage d'accès à la parcelle. Cela a pour conséquence de créer du danger par un stationnement anarchique. En effet, la voie étroite en sens unique a été prévue avec des parkings de midi pour ne pas gêner les automobilistes ni les piétons ou cyclistes dans leurs déplacements. Dans la mesure où le stationnement automobile n'est pas correctement respecté faute de place, les déplacements vont devenir dangereux. Le conseil municipal s'interroge sur la reprise d'une voie qui serait dangereuse et plus généralement des espaces communs dans la mesure où le cahier des charges n'est pas respecté. Une information doit être faite dans ce sens aux colotis.

La séance est levée à 21h00.